



**INFOS**

**ADMR**

Pour toute question, vous pouvez contacter l'association ADMR au 06.72.98.44.82

**Relais Assistants Maternels**

Isabelle Achard, 06 43 37 73 13  
Educatrice de Jeunes Enfants

**Assistante sociale**

Contactez la Maison des Solidarités de Veynes au 04.92.58.00.86

- Caisson d'équarrissage ouvert les lundi, mercredi et vendredi de 13 h 30 à 16 h 30
- Permanence téléphonique à la mairie du lundi au vendredi de 10 h à 12 h au 04 92 58 82 26  
Fermé au public durant la période de confinement
- La chambre de commerce et d'industrie a mis en place un numéro dédié aux entreprises et artisans du département : numéro unique régional mis en place par la CMAR PACA : 09 800 806 00.
- Les ateliers vitalité organisés conjointement par les caisses de retraites et la commune du Dévoluy sont annulés en raison du confinement. Des dates seront proposées ultérieurement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

**Liste des commerces ouverts**

*(les informations indiquées sont susceptibles d'être modifiées).*

**Superdévoluy**

- Sherpa : ouvert tous les jours de 8h30-12h30, 17h-19h fermé le dimanche après-midi.
  - Grignoterie : ouverture tous les jours de 9h à 10h30 et de 17h à 18h30.
- Attention les produits frais sont sur commande (viande, produits laitiers etc...), vous renseigner auprès du magasin.

**Joue du Loup**

- Sherpa Ouvert de 8h30-12h30 et 15h30-18h30 fermé le dimanche après-midi.
  - Dévoluy Loup Tout ouvre sur appel téléphonique
  - Laverie automatique ouverte
  - Cabinet médical : uniquement sur rendez-vous au 04.92.45.20.37 lundi au vendredi : 9h20 à 12 h et de 14 h 20 à 16 h
  - Boulangerie : Ouverture les lundis, mercredis et samedis de 8h à 13h et de 16h30 à 19h
  - Alp'saveurs : ouvert
  - Tabac ouvert tous les jours de 8h à 12h30
- Pharmacie : lundi au vendredi 9h30 à 12 h et de 15 h à 17 h.



## Vallée

- Epicerie CHAILLOL : 8h30/12h 17h30 19h
- L'Eterle : du mardi au dimanche de 15h à 18h
- La ferme des Garcins 04 92 58 92 56
- La ferme des Chanterelles : 04 92 58 93 13
- La ferme des Couttières : 06 63 43 36 20

## MESURES COVID 19

### 1. La poursuite du confinement

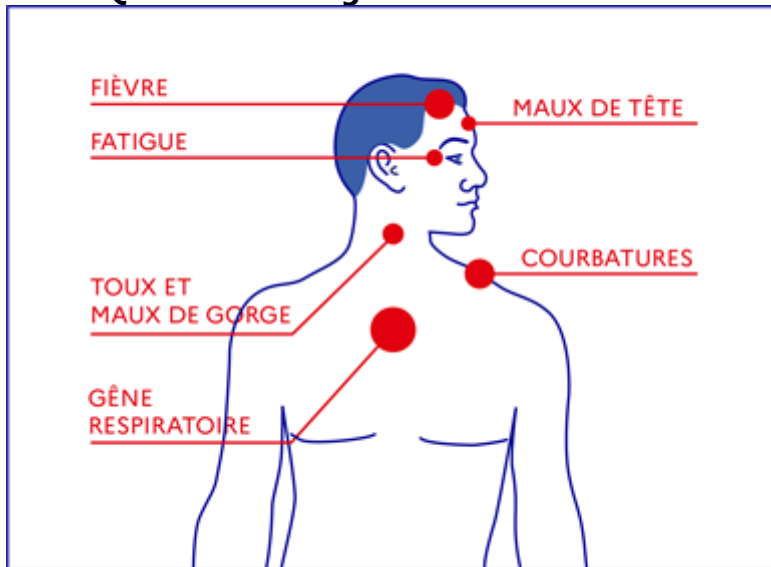
Le 27 mars 2020, le Premier ministre a annoncé le renouvellement du confinement pour deux semaines supplémentaires, soit jusqu'au mercredi 15 avril. Les mêmes règles que celles actuellement en vigueur continueront à s'appliquer. Cette période de confinement pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige.

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

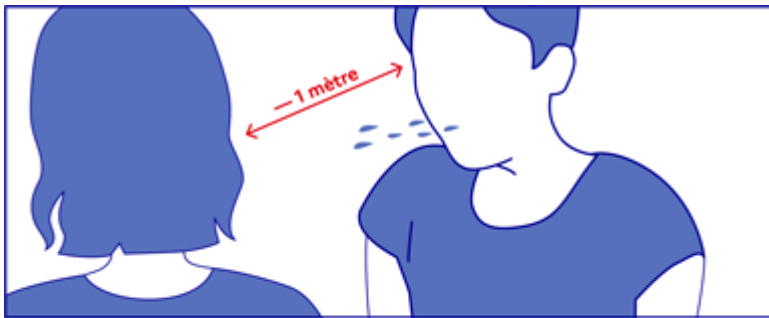
- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité, y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- Une attestation dématérialisée est mise en place depuis le 06/04/2020 à remplir sur le site du Ministère de l'Intérieur : <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19>

## 2. Les informations essentielles sur le COVID 19

### Quels sont les signes ?



### Comment se transmet-il ?



1

Face à face pendant **au moins 15 minutes**

2

Par la projection de **gouttelettes**

### Les gestes barrières à adopter



- Lavez-vous très **régulièrement** les mains



- Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le

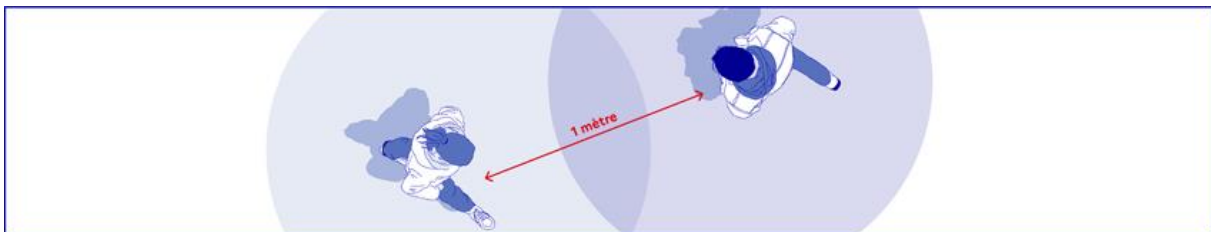


- Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans **un mouchoir**



- Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

### **La distance sociale préconisée**



Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres

### **3. Numéros utiles :**

◇ Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : [0 800 130 000](tel:0800130000).

Si j'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au COVID-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU ([15](tel:15)) ou j'envoie un message au numéro d'urgence pour les sourds et malentendants ([114](tel:114)).

◇ Numéros d'urgence et d'écoute :

En cas de danger immédiat : [17](tel:17)

Violences sur les enfants : [119](tel:119) (ou sur [le site internet allo119.gouv.fr](http://le.site.internet.allo119.gouv.fr))

Violences conjugales : [3919](tel:3919) (ou sur [le site internet arretonslesviolences.gouv.fr](http://le.site.internet.arretonslesviolences.gouv.fr))

◇ Numéros d'informations : entreprises et salariés : 0806000126 ou [pref-covid19-entreprises@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-covid19-entreprises@hautes-alpes.gouv.fr)

### **4. Les actions sociales mises en œuvre**

Portage de repas à domicile les lundis, mercredi et vendredi

Veille sociale et courses de première nécessité pour les personnes fragiles et/ou isolées

Numéro : 06 68 59 52 40

5. Faire face à la crise sanitaire en nous appuyant sur les initiatives de chacun (Ministère de la cohésion des territoires)

- site de la Réserve Civique <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/> : pour publier des missions urgentes qui nécessitent l'appui de bénévoles

- [www.voisinssolidaires.fr](http://www.voisinssolidaires.fr) : organisation de la solidarité de voisinage

- dispositif "la croix rouge chez vous" : pour les personnes vulnérables confinées en situation d'isolement social. Tél : 09 70 28 30 00 7j/7 de 8h à 20h ; [www.croix-rouge.fr](http://www.croix-rouge.fr)

> écoute et soutien psychologique

> informations sur la situation

> possibilité de commander et se faire livrer des produits de première nécessité

- [territoires-engages@cohesion-territoires.gouv.fr](mailto:territoires-engages@cohesion-territoires.gouv.fr) : pour signaler d'autres initiatives

### **Un outil pour répertorier les commerces ouverts dans les Hautes Alpes**

La Chambre de Commerce et d'Industrie 05 a mis en place une carte interactive afin de permettre aux commerces de proximité pouvant ouvrir dans le cadre des règles de confinement d'être visibles et accessibles à leur clientèle et faciliter le quotidien des habitants des Hautes Alpes en leur proposant un outil de géolocalisation qui permet aux clients de trouver les commerces ouverts, ceux qui livrent et leurs horaires d'ouverture : <https://bit.ly/2WDms7c>

### **Garantir un meilleur service postal pendant la crise sanitaire**

La Poste va densifier sa présence en zone rurale et va rouvrir d'ici la 2ème semaine d'avril des bureaux de poste voir les APC et augmentera progressivement le nombre de jours de distribution du courrier. Pour l'instant, la distribution du courrier n'a lieu que les mercredis, jeudis et vendredis.

### **URBANISME**

#### **Information : droit de l'urbanisme :**

En application de l'ordonnance du 25 mars 2020, relative la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, **les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme sont suspendus**. Cette mesure concerne les certificats d'urbanisme, déclarations préalables et demande de permis de construire ou permis d'aménager. Les Déclarations d'intention d'aliéner sont elles aussi concernées

Sont concernées les demandes déposées à partir du 12 mars 2020. La période de suspension courre jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré. Ce délai annule et remplace les délais de droit commun.



## **TRAVAUX**

Les travaux de réaménagement de la base de loisirs de SUPERDEVOLUY vont reprendre avec l'intervention d'une seule entreprise : PELISSARD. Les travaux seront effectués en respectant le protocole de protection mis en place dans le cadre de l'épidémie COVID-19.

## **CENTRE SPORTIF**

Afin de rester en forme, Nadine, coach sportif du centre sportif vous propose des vidéos de stretching et bientôt de Yoga. Retrouvez-là ici :

<https://www.youtube.com/playlist?list=PLHRAESV6zLCVxLNaKXnCw-jf-wt4-nIO7>



**Prenez soin de vous et de vos proches !**

Mairie du Dévoluy  
contact@mairiedevoluy.fr  
<http://www.mairiedevoluy.fr>